

David LORION
Député de La Réunion

126, rue de l'Université
75 355 Paris 07 SP

M. Olivier DUSSOPT
Ministre délégué chargé
des Comptes publics
139, rue de Bercy
75 572 Paris Cedex 12

Paris, le lundi 7 décembre 2020

Monsieur le Ministre,

Notre attention a été appelée par de nombreux opticiens en Outre-mer qui ont reçu une notification des douanes concernant le paiement de l'Octroi de Mer Interne (OMI) de production alors qu'ils sont déjà soumis à un Octroi de Mer Externe (OME) pour de l'assemblage.

Il apparaît qu'une circulaire des douanes datant du 27 décembre 2018 est venue modifier la doctrine de la fiscalité de l'octroi de mer en imposant des conditions particulièrement préjudiciables pour l'ensemble de la filière de l'optique ophtalmique dans nos territoires ultramarins. En assimilant l'activité d'assemblage des verres et des montures à celle de production, le prix final du coût des lunettes correctrices réalisées par un opticien s'en trouverait fortement augmenté.

Les professionnels contestent l'application de l'OMI à l'opération d'assemblage qu'ils réalisent car elle ne constitue en rien une opération de production. En effet, le meulage des verres et leur montage dans la monture par l'opticien ne créent pas un nouveau produit transformé et ne conduisent pas à la mise sur le marché d'un nouveau produit relevant d'une position tarifaire différente. Ce sont bien les verres d'une part et la monture d'autre part qui figurent séparément sur le devis et la facture, sur les certificats de traçabilité et sur les garanties des fabricants respectifs.

Si cette interprétation fiscale des douanes venait à devenir effective, les conséquences économiques en seraient particulièrement lourdes pour le secteur d'autant plus qu'un effet rétroactif de trois ans devrait être prévu. Les opticiens-lunetiers auraient ainsi à s'acquitter de plusieurs centaines, voire de millions d'euros pour les plus importants d'entre eux. Il y aurait une répercussion négative pour le patient qui verrait le prix d'achat des produits optiques augmenter sans avoir forcément une prise en charge supplémentaire par les mutuelles. Certaines personnes renonceraient sans doute à un dispositif médical indispensable notamment aux 70% d'amétropes vivant à La Réunion, en Martinique et en Guadeloupe. L'application de l'Octroi de Mer Interne aux lunettes correctrices du dispositif « 100% santé » voulu par le Président de la République ne permettrait plus de garantir la disponibilité des équipements éligibles aux prix limites de vente (PLV) fixés pour nos régions ultramarines. Ce serait les personnes les plus fragilisées socialement qui s'en trouveraient ainsi pénalisées. Enfin, la qualité des produits et des soins risquerait d'être tirée vers le bas notamment par l'importation de lunettes « prémontées » échappant à l'OMI.

Les collectivités régionales, compétentes en matière de fixation des taux d'octroi de mer, ne partagent pas la position des douanes. D'une part, la Région Réunion considérait dans un courrier adressé à un opticien que son activité ne pouvait être assimilée à de la production. Cette annonce a conforté les opticiens locaux sur la bonne catégorisation de leur activité. D'autre part, la collectivité territoriale de Martinique a demandé la suspension de cet octroi de mer de production dans une motion en date du 5 novembre 2020.

En conséquence, Monsieur le Ministre, nous vous demandons de bien vouloir donner des directives à vos services douaniers afin que l'opération d'assemblage ne soit pas considérée par votre administration comme un acte d'ouvroison de production. Il convient de renoncer à cette évolution fiscale qui pénalisera une filière déjà fortement mise à mal par la crise sanitaire et remettra en cause un service médical avéré en Outre-mer.

En vous remerciant par avance de votre intervention, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

David LORION, Député de La Réunion, membre de la DOM-AN
Olivier SERVA, Député de la Guadeloupe, Président de la DOM-AN
Didier QUENTIN, Député de la Charente-Maritime, Vice-Président de la DOM-AN
Nathalie BASSIRE, Députée de La Réunion, membre de la DOM-AN
Annie CHAPELIER, Députée du Gard, membre de la DOM-AN
Philippe GOSSELIN, Député de la Manche, membre de la DOM-AN
Claire GUION-FIRMIN, Députée de Saint-Barthélemy, membre de la DOM-AN
Mansour KAMARDINE, Député de Mayotte, membre de la DOM-AN
Serge LETCHIMY, Député de la Martinique, membre de la DOM-AN
Josette MANIN, Députée de la Martinique, membre de la DOM-AN
Karine LEBON, Députée de La Réunion, membre de la DOM-AN
Philippe NAILLET, Député de La Réunion, membre de la DOM-AN
Jean-Philippe NILOR, Député de la Martinique, membre de la DOM-AN
Bérengère POLETTI, Députée des Ardennes, membre de la DOM-AN
Jean-Luc POUDROUX, Député de La Réunion, membre de la DOM-AN
Jean-Hugues RATENON, Député de La Réunion, membre de la DOM-AN
Gabriel SERVILLE, Député de la Guyane, membre de la DOM-AN
Laurence TRASTROUR-ISNART, Députée des Alpes-Maritimes, membre de la DOM-AN